

Politiques d'aménagement (ÉBAUCHE – 22/10/2014)

(Pour plus d'informations sur comment trouver des publications COG, [cliquez ici](#)).

Le COG a pour politique d'offrir aux personnes ayant un handicap et à celles ayant une connaissance limitée de la langue anglaise un accès égal aux programmes, réunions, publications et activités. Des aménagements spéciaux seront apportés par le COG (Council of Governments) sur demande, déposée préalablement avec un préavis raisonnable. Des aménagements raisonnables peuvent comprendre des services de traduction, des modifications ou ajustements de programme, de publication ou d'activité afin de permettre à une personne handicapée ou à quelqu'un ne parlant pas anglais de participer. Par exemple :

- Fournir des interprètes en langue des signes ou de services de traduction vers une autre langue. Le COG entreprendra des efforts raisonnables pour satisfaire les demandes. Cela suppose que le COG ait été prévenu suffisamment à l'avance pour assurer ces services et que les services dans la langue spécifiée soient disponibles pendant la période requise.
- Fournir des documents de réunion dans un autre format (par ex. des documents traduits dans une langue autre que l'anglais, des impressions en gros caractères ou des copies électroniques).
- Fournir des tables adaptées aux personnes utilisant un fauteuil roulant électrique.
- Avertir le personnel de sécurité de la présence de personnes handicapées ayant besoin d'assistance pour se rendre en salle de réunion.
- Avertir les préposés au garage du COG que des personnes handicapées auront besoin d'emplacements de parking pour personnes à mobilité réduite.
- Offrir aux personnes la possibilité de participer aux réunions via des appels en conférence ou autres arrangements, au besoin.

Réunions et événements

Des services de traduction en langue des signes et de langue autre que l'anglais sont disponibles sur demande déposée préalablement avec un préavis raisonnable pour les réunions ouvertes au public. D'autres aménagements, comme des besoins de placement spécifique dans la salle, peuvent également être organisés. Veuillez prévoir jusqu'à sept (7) jours pour le traitement de votre demande. Le COG entreprendra des efforts raisonnables pour satisfaire les demandes. Cela suppose que le COG dispose de suffisamment de temps pour assurer ces services et que les services dans la langue spécifiée sont disponibles pendant la période requise.

Publications

La plupart des publications sont disponibles sur le site web. Pour apprendre comment trouver des rapports, ordres du jour des réunions, présentations et autres documents, [cliquez ici](#). D'autres formats de publication, notamment des documents traduits, sont également disponibles sur demande. Veuillez prévoir jusqu'à sept (7) jours pour le traitement de votre demande.

Avance nécessaire pour les demandes de services d'interprétariat ou CART

Une personne ayant besoin d'un interprète en langue des signes ou d'un service de traduction à accès de communication en temps réel (CART, Communication Access Real-time Translation) pour participer à une réunion ou à un événement doit faire parvenir sa demande pour ce service d'interprétariat au moins sept (7) jours avant l'événement. Dans le cas d'événement dépassant 12 heures d'interprétariat, comme une conférence de deux jours, le COG vous prie de déposer votre demande 14 jours à l'avance. Les demandes tardives seront traitées selon la disponibilité du ou des service(s).

Pour déposer une demande :

Téléphone : 202-962-3300

Ligne pour sourds et malentendants : 202-962-3213

E-mail : [Bureau des Affaires Publiques](#)